

Intégrer la prévention des RPS dans le management d'équipe

ANNE-GAËL ERARD

contact@oduet.fr

07 81 79 78 68



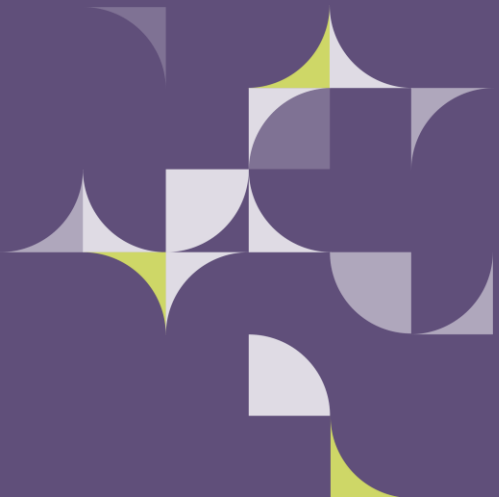
Manager

La prévention des RPS

2026

La boussole de la prévention

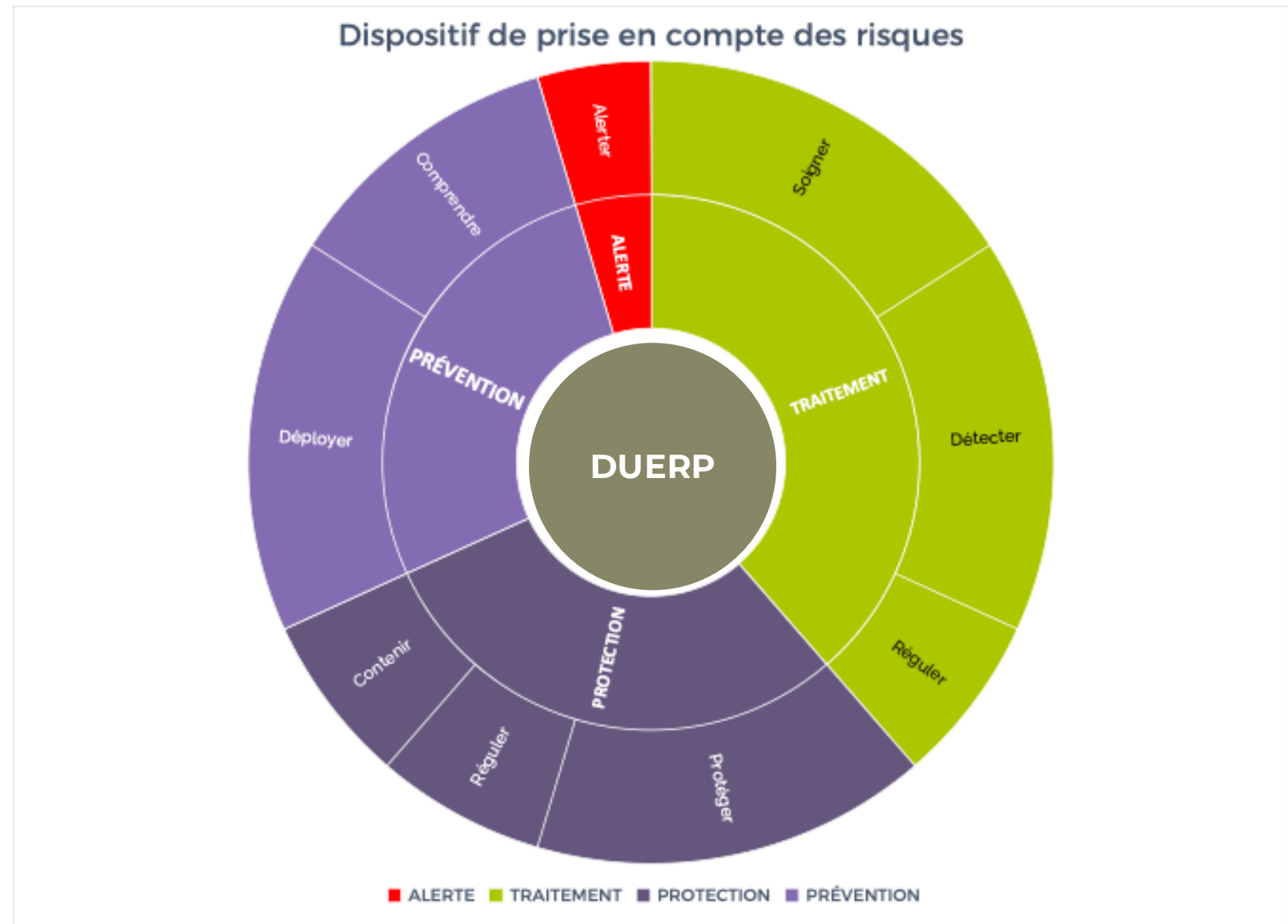
Repères pour agir, prévenir et fédérer



L'observation des organisations, montre que la plupart des améliorations de dispositifs en place repose sur la survenue d'événements dommageables.

C'est pour coller à cette réalité qu'Oduet présente le dispositif en partant de l'alerte.

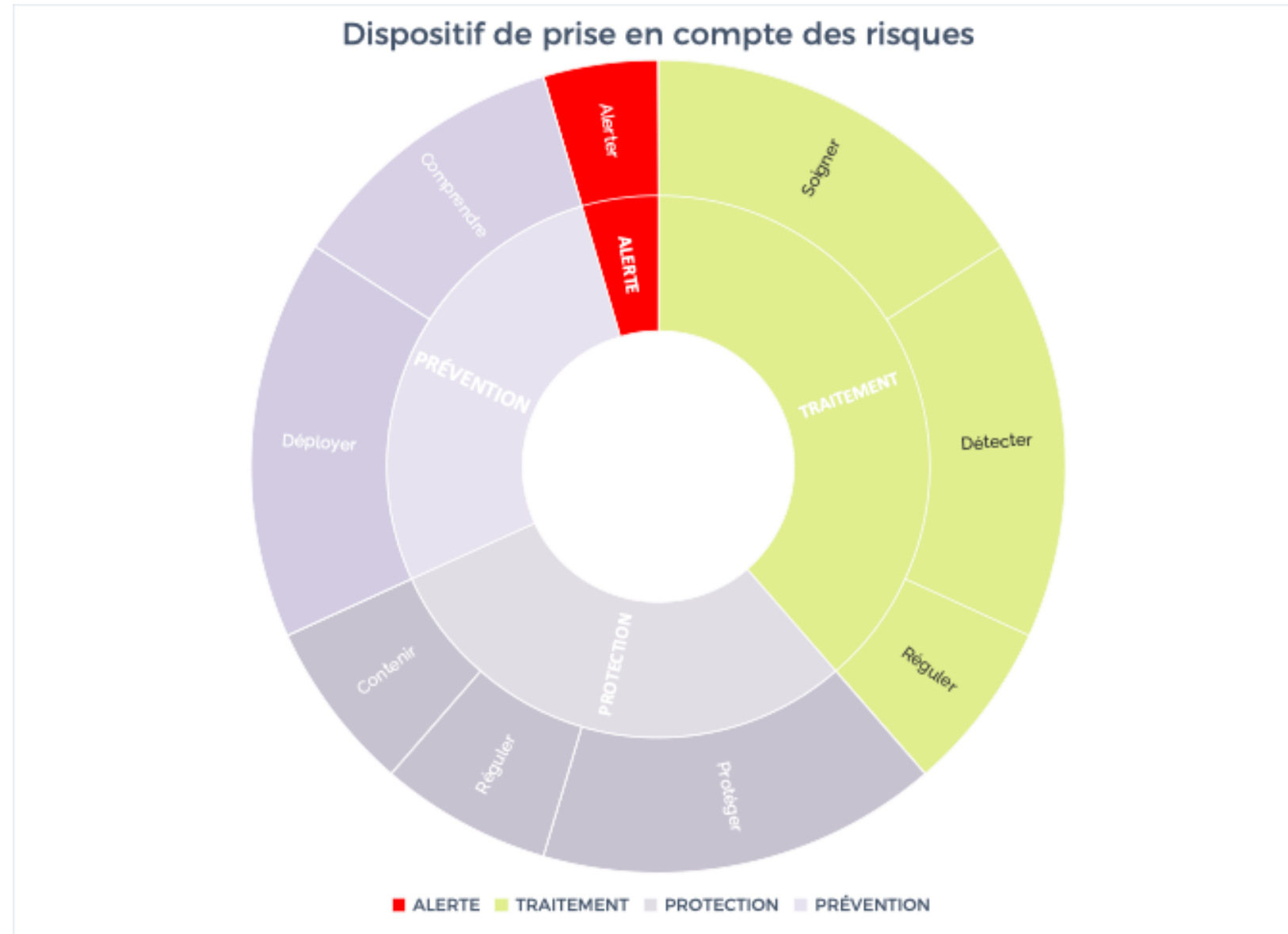
(Cf FT4)



L'alerte

L'alerte relève de la capacité d'une organisation à détecter et à caractériser une situation susceptible de porter dommage aux relations de travail, à la qualité et aux conditions de réalisation du travail ou à la santé d'un ou plusieurs individus.

Le destinataire, **clairement identifié**, a pour objectif d'écouter, d'apporter secours si nécessaire, d'adresser la situation, de prendre soin... Et d'orienter...



Le traitement

Ainsi, suivant l'événement détecté, les actions peuvent conduire :

- à l'apport d'un secours, une résolution du problème rencontré via éventuellement une amélioration des conditions de travail, une clarification des attendus, une prise en charge médicosociale ...,
- à l'accompagnement post-traumatique de victimes, collègues, témoins, managers... Cette prise en charge peut demander un temps important. Elle relève de la protection, par rebond, visant à limiter la gravité des effets collatéraux d'une situation

Cette étape peut relever du rôle de la RH, du manager ou d'une personne référente qui le traite avec les acteurs adaptés au contexte, à la sécurité aux enjeux...

Dans bien des cas, elle nécessite l'intervention de personnes spécialisées dont c'est le métier.

Dispositif de prise en compte des risques



La protection

La protection vise après le traitement réalisé dans l'urgence, à protéger plus largement les personnes des risques qui viennent d'être mis à jour par les situations critiques identifiées.

Après l'urgence du traitement, elles vont conduire à

- Protéger des personnes qui pourraient être victimes collatérales de la situation ou qui se trouvent dans des situations similaires
- Réguler,
- Contenir, rappeler ou adapter le cadre ...

Cette étape devrait conduire à analyser plus avant les facteurs de risques pour identifier comment les lever ou en protéger l'ensemble des personnes concernées ce qui demande de la concertation et de la coordination.

Il ne s'agit pas seulement des encadrants, mais d'acteurs identifiés comme pertinents parfois même à l'extérieur de l'organisation.

Dispositif de prise en compte des risques



L'analyse des risques et des événements

Lorsque l'événement est en lien de près ou de loin avec le travail, l'analyse des facteurs de risques s'avère **INDISPENSABLE** le plus vite possible pour :

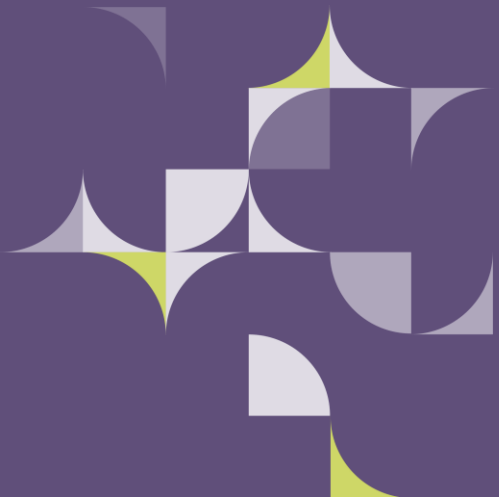
- Révéler les facteurs de déstabilisation et de régulation
- Identifier et analyser les risque,
- Traiter et prévenir ce qui est possible ... évaluer ce qu'il en reste.

La part réservée à cette étape relève plus de l'attention, de l'énergie et de la méthode à y porter, que de la durée d'analyse en elle-même...

C'est ce qui construit la **culture**...

*L'analyse des risques professionnels est une obligation légale de l'employeur
transcrite dans le Code du travail (Article L. 4121-3)*

*L'analyse des accidents du travail et des incidents s'inscrit dans l'obligation générale de sécurité de l'employeur
définie à l'article L.4121-1 du Code du travail*



La prévention

Le centre du dispositif de prévention repose sur :

- ▣ La mise en place d'actions d'amélioration et de prévention techniques, organisationnelles, humaines pour favoriser
 - Les alertes en amont
 - les régulations les plus rapides possibles
- La sensibilisation et le déploiement de pratiques et d'une culture plus ajustées.
- L'analyse des projets pour les rendre à la fois respectueux des individus et « durables » car plus adaptés / ajustés aux personnes et au terrain et aussi plus cohérents entre eux notamment.

▣ La vigilance et la veille font partie du quotidien de chacun et reposent sur les axes de vigilance mis en exergue dans le **document unique (DUERP)** et suite à l'analyse des projets et des situations dommageables.

